

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2013

RÉFORME DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE - (N° 815)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 24

présenté par

M. Raimbourg, rapporteur au nom de la commission des lois

ARTICLE 2

À la deuxième phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« toute question relative au fonctionnement de la justice dont le saisit »

les mots :

« celles relatives au fonctionnement de la justice dont il est saisi par ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.